

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLÉTONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT, Stéphanie MAGNE, Marie-Claude AVELINO.

PROCURATION(S) : Marie-Claude AVELINO donne procuration à Gérard BRETTE.

Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Délibération n° 2026-18

Clôture de la Régie de Recettes prolongée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L.1617etR.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2021 (avenant à la délibération du 3 juillet 2009) permettant l'actualisation des modes de recouvrement et ouverture d'un compte DFT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2023 créant la régie de recettes prolongées auprès du service GARDERIE MUNICIPALE de la commune de Rosiers d'Égletons

Vu l'arrêté n° 2021-18 en date du 05 mai 2021 portant nomination du régisseur ;

Monsieur Gérard BRETTE, maire explique que suite au changement d'emploi de Madame Tilignac qui n'aura plus dans ses attributions la facturation de la garderie municipale et les responsabilités financières des gestionnaires publics il est nécessaire de procéder à la clôture de la régie de recettes prolongée citée en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre fin à la régie de recette à compter du 01.05.2026
- De mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 01.06.2026 afin de finaliser les paiements des factures du mois d'avril.

- Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Membres : 14

Présents : 9

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.